

RAPPORT DE TRANSPARENCE

30 SEPTEMBRE 2022

Conformément à l'article R 823-21 du Code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou auprès d'établissement de crédit, publient sur leur site internet un rapport de transparence.

Le cabinet EVERFI a retenu la version du rapport de transparence minimale recommandée par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes et comprenant les informations requises légalement ainsi que celles qui lui paraissent utiles dans un objectif de transparence.

DECLARATION DE LA DIRECTION

Nous confirmons, en application des dispositions prévues à l'article R.823-21 du code de commerce, que la politique de formation continue décrite dans ce rapport est déterminée de façon à permettre le respect des dispositions des articles L. 822-4 et R.822-61 du Code de commerce.



Dardilly, le 31/12/2022

Rachel Eyrygnoux
Co-gérante



1- PRESENTATION DU CABINET

EVERFI est une S.A.R.L. de taille humaine exerçant son activité au 3 chemin du Jubin à DARDILLY (69570), immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 511 535 882 et dont le capital s'élève à 40.000€. Son exercice social commence le 1er octobre N et se termine le 30 septembre N+1.

EVERFI S.A.R.L. n'appartient à un réseau national ou international. Le cabinet exerce les activités de contrôle légal des comptes et d'expertise comptable. Les mandats de commissariat aux comptes sont au nom du cabinet EVERFI, inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Lyon-Riom.

Les deux associées sont co-gérantes égalitaires et la gouvernance de la société repose sur cet équilibre des pouvoirs entre les deux associées.

2- GESTION DES RISQUES DU CABINET

2.1 Indépendance

L'acceptation d'un mandat de commissariat aux comptes fait l'objet d'une procédure écrite et est concertée par l'ensemble des associées pour valider le respect des principes d'indépendance ainsi que l'adéquation de l'activité de la société ou de la personnalité de son dirigeant à l'éthique du cabinet EVERFI.

Les collaborateurs du cabinet EVERFI signent également une déclaration d'indépendance à l'égard des dirigeants des sociétés contrôlées et de leurs responsables financiers.

Les règles de rotation des signataires font l'objet d'une surveillance et seront appliquées dans le respect des échéances fixées par le Code de commerce.

2.2 Procédures de contrôle

Compte tenu de la taille du cabinet EVERFI (2 associées et 1 assistante administrative), aucune délégation en termes de conduite des missions n'a été mise en place par les associés : les différentes phases de la mission sont directement réalisées par les signataires, notamment l'orientation et la planification des missions, la mise en œuvre des tests d'audit ainsi que la finalisation des travaux d'audit.

Les procédures de contrôle du cabinet EVERFI comprennent donc les politiques et procédures d'un cabinet relatives à la mission du Commissaire aux comptes, qui visent à répondre aux exigences suivantes :

-Principes fondamentaux de comportement conforme au code de déontologie de la profession des Commissaires aux comptes :

*Intégrité : exercice de la profession avec honnêteté et droiture, abstention en toute circonstance de tout agissement contraire à l'honneur et à la probité;

*Impartialité : exercice de la mission avec une attitude impartiale. Fondement de ses conclusions et ses jugements sur une analyse objective de l'ensemble des données dont il a connaissance sans préjugé ni parti pris. Evite toutes situations susceptibles de porter atteinte à son impartialité ;

*Indépendance : exercice en toute liberté, en réalité et en apparence, des pouvoirs et des compétences qui lui sont conférés par la loi.

*Conflit d'intérêts : évite toute situation de conflit d'intérêts, à l'occasion ou en dehors de l'exercice de sa mission ;

*Compétence : possession des connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice des missions. Maintien d'un niveau élevé notamment par la mise à jour régulière de ses connaissances et la participation à des actions de formation. Lorsque les compétences requises sont particulières, un expert est sollicité ;

*Confraternité : absence de propos déloyal à l'égard d'un confrère ou susceptible de ternir la profession ;

*Discrétion : respect du secret professionnel auquel la loi le soumet. Prudence et discrétion dans l'utilisation des informations qui concernent des personnes ou entités à l'égard desquelles il n'a pas de mission légale. Communication des informations uniquement aux personnes légalement qualifiées.

-Affectation :

Les missions et les différents travaux sont confiés aux membres du cabinet disposant de la formation technique et de l'expérience requise au cas d'espèce.

-Délégation :

La direction, la supervision et la revue des travaux réalisés sur une mission, à tous les échelons, permettent d'obtenir une assurance raisonnable que les travaux effectués répondent aux NEP.

-Consultation :

Chaque fois que cela s'avère nécessaire, les personnes extérieures au cabinet disposant de compétences particulières pour un problème spécifique, sont consultées par les associés signataires.

-Acceptation et maintien des missions :

Toute mission proposée au commissaire aux comptes fait l'objet, avant acceptation, d'une appréciation sur la possibilité d'effectuer la mission en matière :

- *d'indépendance du cabinet,
- *de compétences techniques ou sectorielles disponibles,
- *de sa capacité à satisfaire les demandes de l'entité,
- *d'intégrité des dirigeants de l'entité visée,
- *de diligences relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

En outre, un examen annuel est effectué, pour chacun des mandats, afin d'apprécier si les exigences légales et réglementaires remplies lors de l'acceptation de la mission sont toujours respectées sous peine de remise en cause du maintien de la mission.

Les relations avec nos clients et nos confrères sont régies par notre Code de déontologie auquel nous sommes soumis.

Le dernier contrôle du Haut Conseil des Commissaires aux Comptes est intervenu au cours de l'année 2017, par délégation auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Lyon-Riom.

2.3 Formation continue et politique du Cabinet

Le cabinet a mis en place un système de formation continue pour assurer la qualité des intervenants ainsi que le niveau des compétences requises.

Les commissaires aux comptes du cabinet suivent les formations dispensées par la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, la Compagnie Régionale de Lyon-Riom et d'autres organismes de formations.

Le rythme des formations suivies est censé permettre aux commissaires aux comptes de répondre à une obligation de formation équivalente à 120 Heures par période triennale avec un minimum de 20 heures par an.

3- INFORMATIONS FINANCIERES DU CABINET

3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est ventilé entre les activités Commissariat aux comptes et Expertise comptable/autres.

ACTIVITE	CA 2021/2022 en K€	Comptes annuels EIP En K€	Comptes consolidés EIP en K€	SACC en K€
Commissariat aux comptes	231	12		1
Expertise comptable et autres	146			
Total Chiffre d'Affaires	377			

3.2- Liste des clients Entités d'Intérêt Public (EIP)

-Liste des entités dont les titres sont admis à la cotation sur un marché réglementé pour lesquelles le cabinet a effectué une mission de contrôle légal au cours d'exercice écoulé :

NEANT

-Liste des clients Etablissements de crédits pour lesquels le cabinet a effectué une mission de contrôle légal au cours de l'exercice écoulé :

BANQUE SAINT OLIVE SA